

GUIDE DÉPARTEMENTAL 2022

LOIRE

MODALITES D'AFFECTATION

à l'entrée en CLASSE de

TERMINALE GÉNÉRALE,

TECHNOLOGIQUE

et

PROFESSIONNELLE

en établissement public

LES MODALITES D'ENTREE EN TERMINALE

Les élèves de classe de première poursuivent leur scolarité en classe de terminale dans leur établissement d'origine. Les élèves de première année de CAP poursuivent en classe de terminale CAP au sein de leur établissement d'origine.

Les demandes de changement d'établissement n'interviennent qu'à titre exceptionnel, pour des raisons dûment motivées.

1. LE REDOUBLEMENT EN CLASSE DE TERMINALE

Tout élève ajourné à son examen se voit offrir, de droit, une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, avec pour objectif de préparer à nouveau cet examen.

Ce droit s'applique aux établissements d'enseignement public et aux établissements d'enseignement privé, conformément au décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 portant modification des articles D 331-42 et D 331-61 du code de l'éducation.

Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.

! IMPORTANT :

Il sera veillé, dans ce cadre, à une information systématique des lycéens et au plus tôt afin de permettre une réflexion nécessaire. Un repérage et un contact devront être effectués pour tout élève ajourné. Ainsi, tout élève désirant préparer à nouveau son examen sera réinscrit. Les services académiques, les corps d'inspection et la direction départementale seront saisis en cas de difficulté majeure concernant les effectifs.

2. DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Les demandes exceptionnelles de changement de lycée seront étudiées à l'aide de l'application des places vacantes. Elles seront examinées dans l'ordre de priorité suivant :

1. La spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine ;
2. Les emménagements ;
3. Les redoublants d'un autre établissement public que le lycée d'origine ;
4. Les autres motifs.

Le changement d'établissement se réalise dans la limite des places disponibles en respectant l'ordre indiqué ci-dessus et après les demandes de redoublement dans l'établissement d'origine. Par ailleurs, il sera veillé au maintien des équilibres des effectifs entre établissements.

Il est vivement conseillé de conserver une inscription dans l'établissement d'origine afin de garantir une place à l'élève, dans l'attente de l'éventuelle nouvelle affectation.

Etude du dossier et réponse aux responsables légaux

A. La procédure de demande de changement d'établissement :

1. L'annexe ci-après est dûment renseignée et signée par les responsables légaux :
2. Elle est transmise, avec les pièces justificatives indiquées, par :
 - . L'établissement d'origine à l'établissement d'accueil souhaité pour la demande de changement intra-académique, Académie de Lyon ;
 - . Les responsables légaux à l'établissement d'accueil souhaité pour la demande de l'élève hors académie de Lyon souhaitant entrer dans un établissement public de la Loire ;
 - . Dans ces deux cas une copie sera systématiquement adressée à la DSDEN de la Loire – service de la DIVEL à : ce.ia42-divel@ac-lyon.fr
- 3 La demande ne portera que sur un seul établissement.

B. Enregistrement de la demande :

1. Le dossier complet est réceptionné par l'établissement ;
2. Il est daté lors de sa réception.

C. Etude du dossier :

Les élèves ayant échoué à leur examen qui souhaitent redoubler dans le même établissement ne sont pas soumis à cette procédure. Ils doivent s'adresser directement à leur lycée.

1. Les situations exceptionnelles de demandes de changement d'établissement ne seront étudiées qu'à partir du 25 août 2022 par l'établissement réceptionnaire des demandes.
2. Les situations sont étudiées en suivant l'ordre suivant et par date de réception des dossiers :
 - a) La spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine ;
 - b) Les emménagements ;
 - c) Les redoublants d'un autre établissement public que le lycée d'origine ;
 - d) Les autres motifs.
3. Les éléments complémentaires portés dans le dossier seront utiles pour départager les candidatures de chaque rang prioritaire.

! IMPORTANT :

. Les établissements potentiels d'accueil apporteront la réponse aux responsables légaux ou à l'élève majeur pour le changement d'établissement à partir du 26 août 2022.

. En cas de réponse négative, ils en informeront les responsables légaux et la DIVEL. Ils indiqueront la possibilité aux responsables légaux ou à l'élève majeur de saisir une nouvelle demande auprès de la DIVEL. Dans ce cadre, ce service envisagera une solution alternative au regard des places restées vacantes.

Demande d'entrée en classe de terminale générale, technologique, professionnelle dans un lycée public de la Loire

Ce document sera complété pour toute demande de changement d'établissement et sera accompagné des pièces justificatives énumérées ci-après :

- Des bulletins trimestriels de l'année scolaire 2021-22 ;
- D'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Du relevé des notes du baccalauréat, du CAP, le cas échéant.

Ces éléments seront transmis par l'établissement d'origine pour les candidats issus de l'académie de Lyon et par les responsables légaux ou l'élève majeur si l'élève était scolarisé dans une autre académie ou dans une autre situation.

Nom :	F <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	Etablissement d'origine <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Autre situation Précisez : Cochez la case correspondante Cachet de l'établissement d'origine
Prénom :			
Date de naissance :			
Nom et prénom du responsable légal de l'élève :			
Adresse :			
Code postal :			
Commune :			
Téléphone :			
Courriel :			

<u>Diplôme visé :</u> <input type="checkbox"/> Terminale CAP, lequel : <input type="checkbox"/> Terminale BAC PRO, laquelle : <input type="checkbox"/> Terminale générale : Enseignements de spécialité - - <input type="checkbox"/> Terminale technologique, enseignement de spécialité -	Etablissement demandé :
LVA :	
LVB :	

MOTIF DE LA DEMANDE D'ADMISSION

- La spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine ;
- Un changement de domiciliation (joindre un justificatif de domicile datant de moins de trois mois) ;
- Un redoublement dans un autre établissement public que le lycée d'origine : justifiez :
.....
.....
- Autre motif : précisez :
.....
.....
.....

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE

Veuillez cocher ci-dessous le ou les critères prioritaires de votre demande et joindre impérativement les pièces justificatives correspondantes.

- Elève en situation de handicap
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Elève boursier au mérite
- Elève dont le domicile en limite de secteur est proche de l'établissement souhaité
- Autre (précisez) :

A....., le...../...../.....
Signature du demandeur responsable légal.

A....., le...../...../.....
Signature et cachet du chef d'établissement d'origine.

Date de réception par l'établissement demandé :

REPONSE DE L'ETABLISSEMENT DEMANDE au demandeur légal et à la DIVEL

Acceptée

Refusée

Remarques éventuelles :

Date, cachet et signature

Rectorat de l'académie de Lyon

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

Site de Lyon

92, rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON cedex 07

Téléphone : 04 72 80 63 72 – Télécopie : 04 72 80 48 39

<https://www.ac-lyon.fr/l-orientation-et-l-acces-a-l-enseignement-superieur-121725>